

## **Auberge du Faubourg**

### **Concours « Au Parfum de Mer »**

#### **Les règlements détaillés**

##### Comment participer

1. Pour être admissible à ce concours, vous devez avoir dûment rempli le bulletin de participation figurant sur le site Internet de l'Auberge du Faubourg au [www.aubergedufaubourg.com](http://www.aubergedufaubourg.com)
2. Les participants pourront s'inscrire au concours à partir du 15 juillet 2009. La limite de participation au concours est fixée au 11 août 2009 à 10h.

##### Tirage

3. Le tirage au sort ainsi que la désignation du gagnant se feront le 11 août 2009 à 12h, à l'Auberge du Faubourg, 280, de Gaspé Ouest, route 132, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0, parmi les bulletins admissibles remplis sur le site Internet de l'Auberge du Faubourg avant le 11 août 2009, 10h, inclusivement.
4. La personne dont le bulletin a été tiré recevra par courriel avant le 14 août 2009 une confirmation écrite ainsi que la marche à suivre pour réclamer le prix gagné. Elle devra par la suite signer un formulaire de déclaration et de renonciation confirmant son adhérence aux règlements du concours et son acceptation du prix tel que décerné. Le gagnant recevra une lettre-cadeau confirmant son prix.

##### Le Prix

5. 100,00\$ échangeable à l'Auberge du Faubourg.
6. Le prix est non-monnable et non-échangeable.
7. La date limite pour utiliser le prix est le 10 octobre 2009 après quoi, il ne sera plus valide.
8. Le séjour peut avoir lieu en tout temps, sauf lors des occasions suivantes : les journées fériées et les samedis.

##### Règlements généraux

9. Tout bulletin de participation mutilé, obtenu de source non autorisée, frauduleux, reproduit à la main ou mécaniquement sera automatiquement rejeté.
10. Le prix devra être accepté tel que décerné, il ne peut être substitué (sauf dans le cas prévu au paragraphe 13.), échangé contre une somme d'argent ou transféré et doit être consommé

avant le 10 octobre 2009. Tous les autres frais ou dépenses que ceux spécifiquement stipulés ci-dessus, comme étant inclus dans le prix, seront à la charge du gagnant.

11. Tous les frais excédant la valeur du prix seront la responsabilité du détenteur du prix.

12. La personne gagnante autorise les organisateurs du concours à utiliser, si requis, son nom, photographie, image et/ou sa voix à des fins publicitaires et ce, sans aucune forme de rémunération.

13. Ce concours est ouvert à toute personne âgée de 18 ans et plus, à l'exception des employés et représentants de l'Auberge du Faubourg, de ses membres, des employés, agents et représentants, de ses agences de publicité et de promotion et des fournisseurs de matériel et de service reliés à la promotion ainsi que les personnes avec lesquelles ils sont domiciliés.

14. L'Auberge du Faubourg n'assume aucune responsabilité pour les bulletins de participation perdus ou reçus en retard, quelle que soit la raison. Les bulletins de participation deviennent la propriété de l'Auberge du Faubourg et peuvent être utilisés à des fins promotionnelles par celle-ci. Si vous désirez que votre nom soit rayé des listes d'envoi utilisées par l'Auberge du Faubourg, veuillez faire parvenir votre demande par la poste au : 280, de Gaspé Ouest, route 132, Saint-Jean-Port-Joli (Québec) G0R 3G0 ou via notre site Internet : [www.aubergedufaubourg.com](http://www.aubergedufaubourg.com).

15. Les gagnants dégagent de toute responsabilité l'Auberge du Faubourg, son personnel ainsi que leurs agents, en cas de blessure, d'accident, de perte ou de tout autre problème relié de façon quelconque au prix.

16. L'Auberge du Faubourg se réserve le droit exclusif et absolu de substituer un prix à un autre de valeur et de nature équivalente, en cas de non disponibilité due à des facteurs indépendants de leur volonté.

17. Ce concours est soumis à toutes les lois fédérales, provinciales et municipales applicables. Un différend quant à l'organisation ou à la conduite d'un concours publicitaire peut être soumis à la Régie des alcools, des courses et des jeux afin qu'il soit tranché. Un différend quant à l'attribution d'un prix peut être soumis à la Régie uniquement aux fins d'une intervention pour tenter de le régler.

18. Le règlement du concours est disponible sur notre site Internet.

19. Les décisions des organisateurs sont sans appel.